

## ■ CONTACT

### RÉFÉRENT SIGNALLEMENT

✉ Par voie postale :

**Référent signalement - Confidential - CDG 76 -  
40 Allée de la Ronce, 76230 ISNEAUVILLE**

🌐 Par mail :

[referent.signalement@cdgnormands.fr](mailto:referent.signalement@cdgnormands.fr)

# RÉFÉRENT SIGNALLEMENT

ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT,  
DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES



COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS



**COOPÉRATION** CDG NORMANDS  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# Le cadre RÉGLEMENTAIRE

Près d'un quart des agents publics indique faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail\*.

Dans ce contexte, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

\*Selon l'enquête SUMER de 2010

## L'action du "RÉFÉRENT SIGNALLEMENT"

Le référent signalement est une personne formée et indépendante qui n'a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes qui font appel à lui.

**Il recueille** les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

**Il oriente** l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...).

**Il communique** le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.).

### LES CDG NORMANDS : TIERS DE CONFIANCE



Le législateur renforce, à travers cette nouvelle mission, les multiples avantages pour les employeurs de confier certaines prestations auprès des CDG (ex: le référent déontologue et la médiation préalable obligatoire)

## CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

- Seul le référent signalement est destinataire de la saisine.
- La demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine.
- La stricte confidentialité est garantie à l'auteur du signalement, aux témoins, et aux personnes mises en cause.
- L'ensemble des données porté à la connaissance du référent signalement est traité selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



## COMMENT SOUSCRIRE À LA MISSION

- 1 → Signature de la convention d'adhésion « Mission de conseil et d'assistance statutaire et mise à disposition du référent déontologue et du référent signalement »
- 2 → Chaque agent victime ou témoin relevant de la collectivité adhérente pourra solliciter le référent signalement via le formulaire dédié

### TARIF

Adhésion à la mission **GRATUIT**



Signalement sans traitement **GRATUIT**

Signalement avec traitement **383€<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> Signalement ne pouvant être qualifié d'acte de violence, harcèlement, discrimination ou agissement sexiste.

<sup>2</sup> Tarif forfaitaire par signalement pour l'année 2025